

Attribution et acquisition de la nationalité belge

Cette matière est réglée par le Code de la nationalité belge disponible via le lien suivant :

http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1984062835&table_name=loi

Par attribution (avant 18 ans)

Un enfant peut être belge de plein droit avant l'âge de 18 ans s'il répond à certaines conditions et éventuellement suite à une démarche de l'un de ses parents belges.

Par acquisition (dès 18 ans)

A partir de 18 ans, une personne peut devenir belge sur base de sa demande personnelle et volontaire s'il remplit certaines conditions.

La nationalité belge peut être acquise de 2 manières différentes :

- par déclaration d'acquisition de nationalité
- par demande de naturalisation

Chaque procédure est soumise à des conditions spécifiques. **Chaque cas est donc particulier et nécessite une approche personnalisée en fonction de la situation spécifique du citoyen étranger.**

Attention, l'introduction de la demande ne signifie pas l'obtention automatique de la nationalité belge.